

**6/ SIGNATURE DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES CIRQUES DANS LES  
COMMUNES : DROIT DE CITE POUR LE CIRQUE**

**Rapporteur : M. DOUCET**

L'une des principales actions structurantes de l'Année des arts du cirque 2002 est l'élaboration d'une charte pour l'accueil des cirques dans les villes.

La charte d'accueil des cirques dans les communes a été signée le 23 mai 2001 par le ministère de la Culture et de la Communication, l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Communes pour la Culture, le Syndicat des Nouvelles Formes des Arts du Cirque, le Syndicat des cirques Franco-Européen, le Syndicat National du Cirque.

Cette charte est désormais ouverte aux adhésions des communes et des compagnies ou entreprises de cirque qui souhaitent exprimer par cet acte leur engagement aux principes inscrits dans ce texte.

La présente charte vise les objectifs principaux suivants :

- Favoriser le dialogue entre les collectivités territoriales et les professions du cirque
- Améliorer les conditions de l'accueil des cirques dans les communes
- Ouvrir de nouveaux espaces aux compagnies et aux entreprises de cirque
- Coopérer à la mise en œuvre des normes et règles de sécurité
- Initier des partenariats autour de projets innovants en termes d'éducation artistique, de formation et d'action culturelle

Ce document, proposé à la signature de notre commune, regroupe de façon exhaustive l'ensemble des procédures essentielles déjà en place. Il a le mérite de les formaliser et de les homogénéiser pour l'ensemble des communes qui signeront cette charte et de permettre aux cirques d'avoir une démarche identique envers toutes les villes d'accueil.

Il est donc proposé de signer l'acte d'adhésion de la Ville de Châlons-en-Champagne à la Charte d'accueil des Cirques dans les communes et de s'engager à respecter les principes généraux énoncés dans la présente charte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 8 janvier 2002,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 janvier 2002,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** de procéder à la signature de la Charte d'accueil des Cirques dans les communes intitulée « Droit de cité pour le Cirque ».

**Le Rapporteur,  
Signé : M. DOUCET**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**